

Procès-Verbal du conseil municipal

du vendredi 12 septembre 2025

Présent(es) :

Mesdames Annick FALEMPIN, Monique FORMENTO, Françoise-Paule MATHEY, Martine PORTE, Natacha VANDAMME, Justine VERGNE, Jacqueline VISSAC

Messieurs Grégory BONNET, Gaël FAURE, Bruno LOPEZ, Sylvain MOMPIED, Norbert ONZON, Jean-François PORTE, Jérôme RABANET

Pouvoir : Mathilde FAURE donne pouvoir à Grégory BONNET

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2025
- 3/ Attribution de marché pour l'aménagement des abords du plan d'eau
- 4/ Élection et désignation des propriétaires devant siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier
- 5/ Modification de durée de travail et du tableau des effectifs
- 6/ Défrichement des parcelles ZD19 et ZI61
- 7/ Sinistre suite foudre sur l'église
- 8/ Questions diverses

Le maire constate que le quorum nécessaire pour la tenue de la séance, 8 conseillers, est atteint (14); il ouvre la séance à 20h10.

1. Désignation secrétaire de séance

François-Paule Mathey est désignée

15 voix pour

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2025

15 voix pour

3. Attribution de marché pour l'aménagement des abords du plan d'eau

Le coût des travaux estimé par notre maître d'œuvre LMP était de 161 163,38€ HT en prestations de base et de 65 006,50€ HT pour les prestations supplémentaires éventuelles.

La consultation pour les travaux d'aménagement des abords du plan d'eau a eu lieu entre le 19.06.2025 et le 18.07.2025.

Trois entreprises ont remis une offre :

- SAS SANCHEZ BTP, base 234 728,90 € HT et PSE 141 689,62€ HT
- SAS TREYVE PAYSAGES, base 199 088,16 € HT et PSE 113 985,50€ HT
- SARL IDEE CREATION PAYSAGE, base 185 320,25 € HT et PSE 109 038,30€ HT.

L'analyse des offres a été réalisée conjointement avec notre maître d'œuvre.

La commission d'appel d'offres communale a été réunie et a rendu un rapport dont les élus prennent connaissance.

Le rapport de la CAO classe les offres ainsi :

SANCHEZ avec une note de 90/100

TREYVE PAYSAGES avec une note de 87,81/100 ID

IDEE CREATION PAYSAGE-PARTENAIRE EQUIPEMENT avec une note de 90,5/100

Au regard de tous ces éléments, il est décidé de retenir l'entreprise IDEE CREATION PAYSAGE-PARTENAIRE EQUIPEMENT pour un marché d'un coût maximal de 225 000€ HT, le choix des éventuelles prestations supplémentaires sera formalisé après consultation des groupes de travail auxquels les citoyens sont associés comme prévu lors de la réunion du 01.04.2025.

15 voix pour

4. Élection et désignation des propriétaires devant siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier

Sur demande conjointe de l'EPCI Combrailles Sioule et Morge et de ses communes membres, le conseil départemental a décidé de retenir notre territoire communautaire pour engager une révision de la réglementation des boisements.

Cette procédure a pour objectif de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces naturels et les zones habitées.

Elle permet de :

- maintenir des terres à la disposition de l'agriculture ,
- de réduire les préjudices des boisements envisagés aux espaces agricoles, habités, de loisirs et aux voies affectées à l'usage public,
- de limiter les atteintes des boisements aux paysages,
- de limiter les atteintes des boisements aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau.

La réglementation consiste à définir des périmètres :

- un périmètre d'interdiction de semis, plantations et replantations,
- un périmètre de boisement réglementé (distances de recul vis-à-vis des fonds agricoles voisins, des cours d'eau, des chemins ainsi que des lieux habités),
- un périmètre où le boisement est libre.

La réglementation des boisements concerne uniquement les semis, plantations et replantations d'essences forestières feuillues ou résineuses. Elle permet de réglementer la plantation d'un terrain non boisé et la replantation d'un massif forestier de moins de 4 hectares. Elle ne permet donc pas d'obliger un propriétaire à couper un boisement ni de réglementer la replantation d'un massif forestier de plus de 4 hectares.

Chaque commune de l'EPCI est appelée par le conseil départemental à :

- désigner un représentant du conseil municipal,
- élire deux propriétaires de biens fonciers non bâtis ainsi qu'un suppléant (un appel à candidature a été fait par affichage pendant plus de 15 jours avant cette élection),
- désigner deux propriétaires forestiers sur la commune ainsi que deux suppléants,

Monique Formento est élue titulaire pour la catégorie propriétaires de biens fonciers
15 voix

Jean-Claude Mompied est élu titulaire pour la catégorie propriétaires de biens fonciers
15 voix

Gaël Faure est élu suppléant pour la catégorie propriétaires de biens fonciers
15 voix

Jean-Paul Mompied et Jean-François Porte sont désignés titulaires pour la catégorie propriétaires forestiers

Bernard Grimaud est désigné suppléant pour la catégorie propriétaires forestiers

15 voix pour

Sylvain Mompied est désigné représentant du conseil municipal

15 voix pour

5. Modification de durée de travail et du tableau des effectifs

Il a été convenu lors des deux derniers conseils municipaux qu'il fallait prévoir du temps de travail supplémentaire pour l'ATSEM de l'école maternelle, notamment au regard du nombre d'élèves en petites et moyennes sections.

Des échanges sont intervenus entre l'équipe pédagogique, l'ASTEM et la commune.

L'ATSEM assurera désormais :

- l'accompagnement aux trajets en bus matins et soirs,
- le temps scolaire,
- la pause méridienne,
- deux journées à chaque période de vacances scolaires,
- deux journées de pré-reentrée,

pour un temps annualisé de 28h par semaine.

Le tableau des effectifs est mis à jour avec cette nouvelle durée annualisée.

15 voix pour

6. Défrichement de parcelles ZD19 et ZI61

Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation environnementale pour le projet photovoltaïque au sol à Laschamp, le porteur doit fournir une attestation d'accord du propriétaire pour le défrichement. Il est donc proposé que le maire produise cette attestation au nom de la commune.

15 voix pour

7. Sinistre suite foudre sur l'église

La foudre est tombée le 20.08 sur le paratonnerre installé sur l'église. Celui-ci a fonctionné mais l'ampleur de l'impact a tout de même créé des dommages, principalement électriques, sur les compteurs et tableaux électriques de l'église et de l'installation photovoltaïque, la centrale de commande et le tableau électriques de l'installation campanaire, l'ordinateur de la mairie, les branchements téléphones et TV dans les logements loués au-dessus de la mairie. L'événement a également fait exploser les vitres de la façade ouest de l'église et endommagé la toiture.

Les devis de réparation ont été produits et l'expertise a eu lieu le 5 septembre.

Il est donné délégation au maire pour accepter les indemnités et faire procéder aux réparations nécessaires.

15 voix pour

8. Questions diverses

- La première réunion de chantier pour les travaux connexes à l'aménagement foncier est intervenue le 4 septembre. Les travaux vont débuter le 15 septembre.
- Un virement de crédits de sections à sections a été fait : 22 624€ ont été supprimés de la ligne 212 (agencement et aménagements de terrains) et 20 000€ ont été supprimés de la ligne 2151 (réseaux de voirie) pour être affectés aux lignes 203 (frais d'étude) pour 624 € et 231 (immobilisations corporelles) pour 42 000€.
- Lors du tour de table, les conseillers font un compte-rendu des dernières réunions auxquelles ils ont assisté et des demandes formulées dans chacun de leur quartier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30.